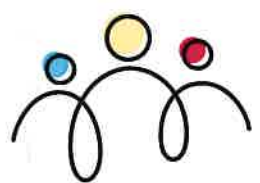




CHARTE ECRANS

Outil pour une
utilisation harmonieuse
des médias numériques

www.accueildejour.ch/basse-broye



Région Basse-Broye

Accueil Familial
de Jour

¹ « Écrans » et « Médias numériques » sont ici deux termes identiques. Ils regroupent la télévision, les smartphones, les ordinateurs, les tablettes et les consoles de jeux.



Charte écrans :

outil pour une utilisation harmonieuse des médias numériques

Les médias numériques sont omniprésents dans nos vies. Ils concernent tout le monde et à tout âge. Ils nous donnent un grand nombre d'opportunités, mais comportent également certains risques. L'association d'accueil familial de jour de la Basse-Broye est sensible à ces enjeux. C'est pourquoi elle a décidé d'édicter une charte sur l'utilisation des écrans¹ dans le quotidien professionnel des accueillantes.

Cette charte est avant tout un outil sur lequel les accueillantes peuvent s'appuyer pour garantir la sécurité des enfants accueillis et prévenir les effets indésirables des écrans. Elle vise également à uniformiser les pratiques chez toutes les accueillantes en donnant une ligne commune et un cadre général de base. Cette charte s'applique également aux propres enfants de l'accueillante lorsqu'ils se trouvent avec les enfants accueillis, afin de garantir une équité de traitement.

Dans le cas où une accueillante utilise les écrans (télé, tablette, smartphone, etc.) avec les enfants qu'elle accueille, l'association d'accueil familial de la Basse-Broye demande de tenir compte des 7 principes énoncés ci-après.

Rappel du cadre légal autour des écrans

À l'heure actuelle en Suisse, plusieurs lois garantissent la protection des personnes dans le monde des médias numériques, telles que la loi sur les télécommunications ou la loi sur la protection des données. En cas d'infractions, les victimes pourront recourir aux articles du code pénal et du code civil.

Il serait trop long de décrire ici l'entier de ces lois touchant aux médias numériques. C'est pourquoi l'association d'accueil familial de jour souhaite rappeler en priorité les aspects légaux en lien avec la présente charte.

Le code pénal prévoit des sanctions sur dépôt de plainte lorsqu'une personne se fait photographier ou filmer à son insu, tout comme lorsque quelqu'un diffuse des photos ou des vidéos d'une personne sans son accord (sauf exception comme par exemple pour les professionnels des médias). Le code civil prévoit des sanctions possibles à l'encontre de quelqu'un qui aurait fait subir à une personne des atteintes illicites à sa personnalité. Enfin concernant le droit à sa propre image, la loi sur la protection des données indique que les photographies sont des données personnelles et que leur communication sans autorisation est interdite. De plus, le code pénal prévoit des poursuites d'office si un mineur de moins de 16 ans est soumis à des images ou vidéos d'ordre pornographique, de cruauté envers des animaux ou des humains ou de représentation de la violence.





Privilégier les activités sans écran avec les enfants.

Un enfant se développe à travers des interactions avec son environnement tels que le jeu, le bricolage, le sport ou encore les discussions avec d'autres enfants ou des adultes. Regarder les écrans consiste souvent en une activité passive, ce qui n'est pas favorable au bon développement du cerveau de l'enfant.

C'est pourquoi il est important de limiter la consommation d'écrans chez eux et particulièrement chez les tout-petits. L'association d'accueil familial de jour recommande dès lors de faire un maximum d'activités sans écran avec les enfants. En s'appuyant sur la règle des 3-6-9-12 de Serge Tisseron, il est conseillé de ne pas utiliser d'écrans avec des enfants de 0 jusqu'à 3 ans. De 3 à 6 ans, le temps d'écrans devrait être très limité avec des courtes sessions. À partir de 7 ans, il est important de poser des règles claires concernant le temps, les contenus, les comportements, et de les discuter avec l'enfant.

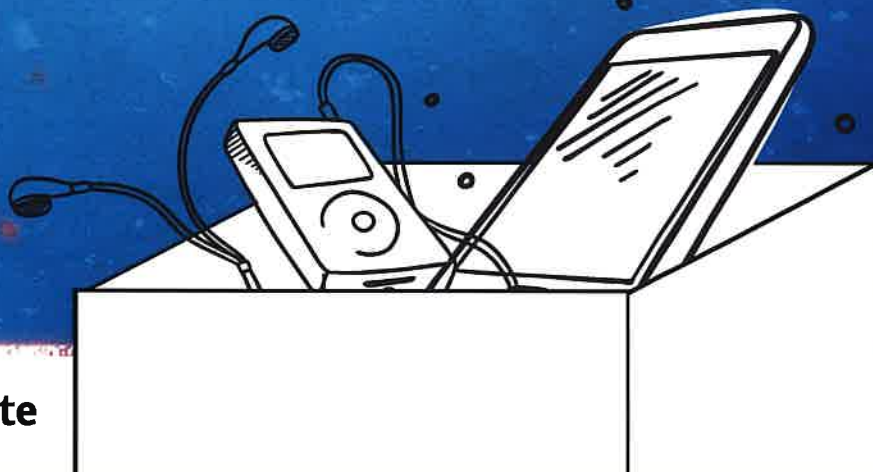




Les écrans personnels des enfants accueillis ne sont pas autorisés chez l'accueillante.

Il s'agit pour l'accueillante d'avoir un meilleur contrôle de l'utilisation des écrans sous son toit. L'accueillante pourra ainsi plus facilement vérifier les contenus des écrans que les enfants utilisent. Ce principe vise également à éviter tout problème de responsabilité en cas de dégâts sur un appareil.

Si un enfant arrive malgré tout avec un écran chez l'accueillante, il doit le déposer dans une boîte prévue à cet effet. L'enfant récupère son écran lorsqu'il part du domicile de l'accueillante.



Les 7 principes de la Charte

Photos, vidéos ou informations concernant les enfants restent à usage privé entre l'accueillante et les parents de l'enfant.



Ce principe vise la protection des données concernant les enfants accueillis, en particulier sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram. En aucun cas, l'accueillante ne peut diffuser sur Internet des photos, des vidéos ou des informations concernant les enfants. Internet est accessible par tout le monde et en tout temps. Bien souvent, les comptes personnels sur les réseaux sociaux ne sont pas suffisamment sécurisés. De plus, tous les contenus diffusés sur Facebook par exemple, deviennent propriété de Facebook.

Afin d'être pleinement en conformité avec la loi, l'accueillante qui souhaite prendre des photos ou des vidéos des enfants accueillis doit en faire la demande explicite aux parents. Ces photos ou ces vidéos seront destinées à son usage privé.

En cas de transmission de photos aux parents, l'accueillante devra s'assurer qu'il n'y a que leurs enfants sur les photos ou vidéos et pas d'autres enfants accueillis.



Le choix d'un contenu adapté à l'âge de l'enfant incombe à l'accueillante.



L'accueillante qui souhaite utiliser des écrans avec les enfants accueillis doit veiller à ce que les contenus soient adaptés à l'âge de l'enfant. Il existe plusieurs recommandations d'âges pour l'utilisation des écrans tout comme pour le visionnement des contenus. Il y a notamment :

- Les normes PEGI pour les jeux vidéo. Il s'agit de petits pictogrammes inscrits sur les boîtes de jeux qui indiquent l'âge conseillé ainsi que certains contenus dans le jeu. Sur le site pegi.info, il est possible de rentrer le nom de n'importe quel jeu pour avoir des informations sur celui-ci.
- Les indications d'âge pour les dessins-animés et films. Les boîtes de dessins-animés tout comme celles des films comportent une indication sur l'âge conseillé. Il est également possible de rapidement se faire une idée de l'âge recommandé en faisant une recherche sur internet.
- Les indications d'âge pour les réseaux sociaux. Les utilisateurs de la plupart des réseaux sociaux tels que Facebook, Snapchat ou Instagram doivent avoir 13 ans révolus. WhatsApp fait exception avec 16 ans.

Les 7 principes de la Charte

**L'accueillante ne laisse pas
un enfant sans surveillance
devant l'écran.**



Les enfants accueillis n'utilisent pas les écrans sans surveillance. Un enfant n'est pas en mesure de juger si un jeu, un film ou un type d'écrans est adapté à son âge. L'accueillante définit, à l'aide des recommandations et du bon sens, ce qui est adapté ou non pour lui.

Les 7 principes de la Charte

Avec ce principe, l'association d'accueil familial de jour souhaite donner un repère temporel aux accueillantes. Toutefois, les écrans ne sont pas recommandés pour les enfants de 0 à 3 ans. Pour les enfants de 3 à 6 ans, il vaudra mieux privilégier des courtes sessions.



**Les écrans sont
utilisés au maximum
30 minutes par jour.**



Les 7 principes de la Charte



Les 7 principes de la Charte

**Pas d'écran avant
la sieste et
durant le repas.**

Regarder des écrans juste avant d'aller au lit peut gêner l'endormissement. Des contenus hyper-stimulants comme les jeux vidéo vont exciter l'enfant. Il lui faudra alors un moment de calme afin de faire redescendre cette excitation. Avant de dormir, il est donc recommandé de faire une activité tranquille, telle que lire une histoire, pour favoriser une bonne qualité de sommeil.

Le repas est un moment propice pour les échanges et les discussions. Un écran allumé ne le favorise pas. Il est important que les enfants prennent l'habitude que ce moment soit « déconnecté ».